

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en Exercice :11 L'an deux mil vingt- six , le **27 avril** à **18 heures trente**
Le Conseil Municipal d'ACHERES, dûment convoqué le **22 avril**
S'est réuni en session Ordinaire dans la salle de la bibliothèque
sous la présidence de Monsieur DUPUY Jérôme

Nombre de présents : 10 PRÉSENTS : DUPUY Jérôme, GARNIER Marie-Agnès, BERTHIN hislain, ROLLAND
Isabelle , PINAULT Julie, JOUANIN Amandine, MAILLET Guillaume, GAGNEPAIN
Maximilien, DE SANDE Pauline, LAUDET Bastien

Nombre votants :09 Absent excusé : BESLAY Benoît donne procuration à DUPUY Jérôme

Publication :

Forme électronique

www.acheres18.fr

Secrétaire de séance : JOUANIN Amandine

Date de mise en ligne :

04/05/2026

OBJET : Vote du compte financier unique 2025

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune d'Achères.;
- le compte financier unique 2025 de la commune d'Achères ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

- que la commune d'Achères a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

- que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame GARNIER Marie-Agnès

- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	56 901,96€	304 774,00€	361 675,96 €
	Recettes réalisées	38 703,56 €	279 251,14€	317 954,70€
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	100 764,16€	358 095, 96 €	458 860,12 €
	Dépenses réalisées	48 366,78 €	260 956, 38 €	309 323,16€
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 9 663,22 €	18 294,76 €	8 631,54€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	43 86220€	53 321,96 €	97 184,16€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	34 198,98 €	71 616,72 €	105 815,70€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0 €	0 €	0 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	34 198,98€	71 616,72 €	105 815,70€

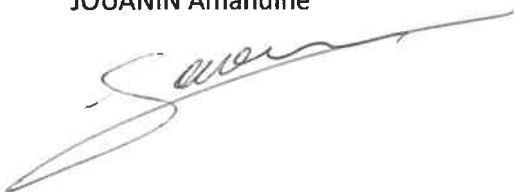
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 09 voix Pour, 0 voix CONTRE 0 abstention , Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le compte financier unique 2025 de la commune d'Achères

- **DONNE** pouvoir à M. Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Copie certifiée conforme,
Achères, le 29/04/2026

La Secrétaire de séance
JOUANIN Amandine



Le Maire,
DUPUY Jérôme

